

Selon l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les 5 principes budgétaires : annualité, antériorité, universalité, unité, et équilibre.

L'annualité prévoit que le budget est voté pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le principe **d'antériorité** prévoit qu'il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

L'universalité prévoit que toutes les dépenses et toutes les recettes apparaissent au budget sans contraction entre dépenses et recettes et sans affectation des recettes aux dépenses, sauf quelques exceptions.

L'unité prévoit que tout ce qui concerne la gestion de la collectivité se trouve dans un document unique, le budget. Cependant, il est possible de modifier le budget primitif dans l'année, grâce à des décisions modificatives, et le budget principal peut être complété de budgets annexes, notamment pour les services publics industriels et commerciaux.

Le budget doit être voté en **équilibre** réel, en dépenses et recettes de chaque section, sachant que le virement, les ressources propres et éventuellement les amortissements doivent couvrir le remboursement du capital annuel de la dette.

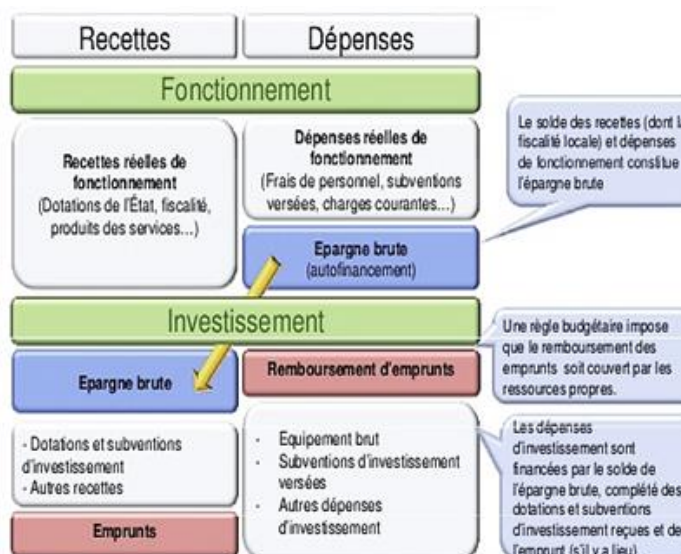
Le budget 2023 de Creuse Grand Sud a été voté le 13 avril 2023 par le Conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Communauté aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 16 mars 2023.

Les 4 orientations du budget 2023 :

- Supporter la crise énergétique
- Maintenir les services et activités pour répondre aux besoins de la population
- Réinvestir, avec prudence
- En utilisant uniquement la hausse des bases fiscales

Contraint par un plan de redressement depuis plusieurs années, le budget de la Communauté Creuse Grand Sud se trouve encore restreint cette année par le remboursement des emprunts et les surcoûts liés à l'inflation.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget des collectivités. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou **section de fonctionnement**), incluant notamment les marchés et factures courantes, le versement des salaires des agents, le reversement d'une part des impôts aux Communes, les subventions ; de l'autre, la **section d'investissement** qui a vocation à préparer l'avenir avec les gros achats et travaux, ou à assainir le passé avec le remboursement de la dette.



La section de fonctionnement

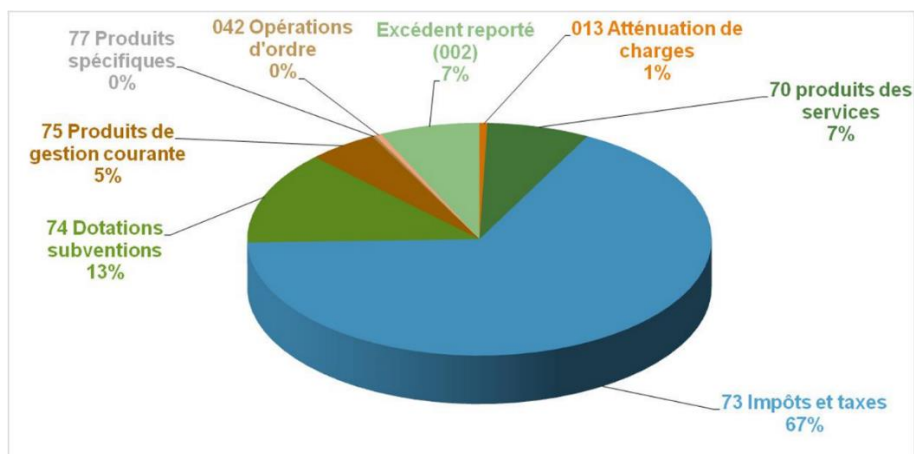
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires.

Les recettes de fonctionnement

Recettes	BP 2023
013 Atténuation de charges	59 559,00
70 produits des services	780 155,34
73 Impôts et taxes	7 277 551,00
<i>dont 731 fiscalité locale</i>	<i>4 768 083,00</i>
74 Dotations subventions	1 410 243,00
75 Produits de gestion courante	528 260,00
77 Produits spécifiques	25 000,00
042 Opérations d'ordre	49 529,35
Excédent reporté (002)	761 359,86
TOTAL	10 891 657,55 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État ou d'autres collectivités, aux loyers perçus.

Les dotations de l'État diminuent et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, bien que les activités de la Communauté n'aient pas changé.



L'essentiel des recettes (67%) correspond aux impôts, taxes et au fonds de péréquation des ressources (FPIC).

Les recettes de fonctionnement

Pour 100 euros



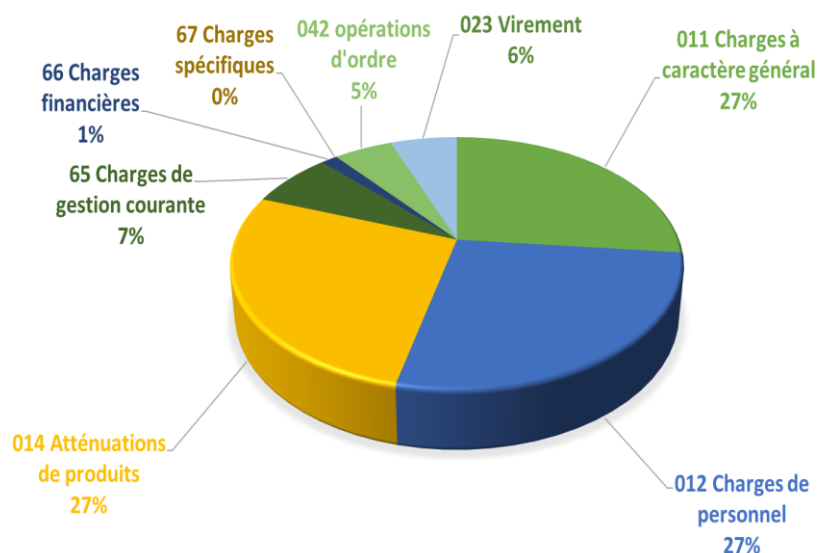
Taux	2022	2023
Taxe foncière bâti	7,67%	7,67%
Taxe foncière non bâti	7,30%	7,30%
Taxe d'habitation RS	12,98%	12,98%
Cotisation foncière des entreprises	30,17%	30,17%

Un taux de fiscalité inchangé pour le foncier, mais avec une revalorisation des bases de 7,1 % décidée au niveau national

La participation des usagers correspond à la fois au paiement des tarifs de piscine, crèche, centres de loisirs, mais aussi des redevances, baux d'habitation ou baux commerciaux. Les autres recettes sont en augmentation notamment le résultat antérieur.

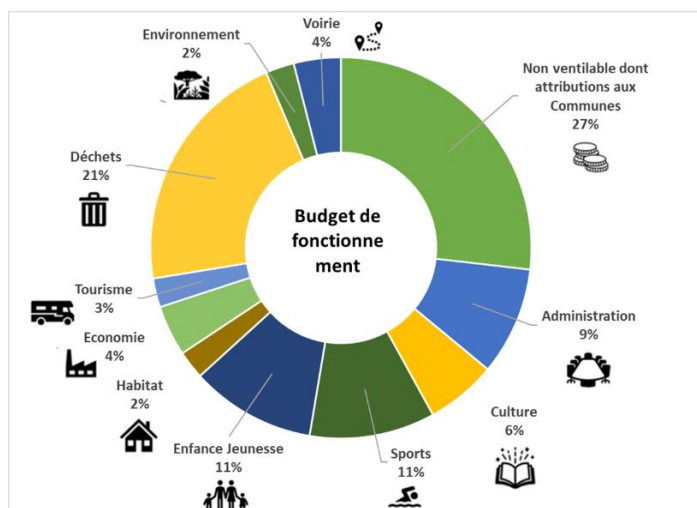
Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) : après 2 ans de soutien fort des Communes à la Communauté (quasiment 100 %), le montant dérogatoire proposé en 2023 est de +30 % du FPIC communautaire.

Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses courantes pour : la réalisation des services proposés à la population, les frais de personnel, les versements aux Communes, les subventions accordées, les intérêts de la dette et les amortissements.

Un quart du budget correspond à un remboursement de taxes aux Communes, un quart aux charges de personnel et un quart aux charges générales. Dans ses dépenses, ce sont les déchets qui représentent les dépenses majeures, suivis par le Sport et l'Enfance-Jeunesse.



Dépenses	BP 2023
011 Charges à caractère général	3 058 799,12
012 Charges de personnel	2 929 100,00
014 Atténuations de produits	2 752 105,00
65 Charges de gestion courante	829 550,00
66 Charges financières	205 000,00
67 Charges spécifiques	30 000,00
042 opérations d'ordre	474 409,38
Restes à réaliser	
Déficit reporté (002)	
023 Virement	612 694,05
TOTAL	10 891 657,55 €

Des projets en fonctionnement

- Fin du projet DOREMI concernant la rénovation des logements (mais qui génère des recettes, près de 80%)
- Poursuite du projet Massif en Transition soutenu par l'Europe et du projet Territoire à Energie Positive (TEPOS) soutenu par la Région permettant de financer des études sur les Energies Renouvelables
- Des travaux au sein des 2 centres de loisirs et de la crèche d'Aubusson financés par la CAF.

Les augmentations majeures :

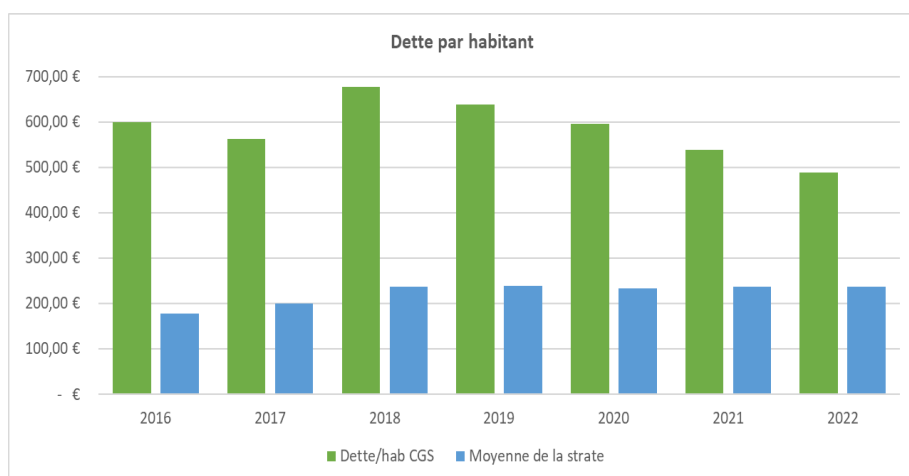
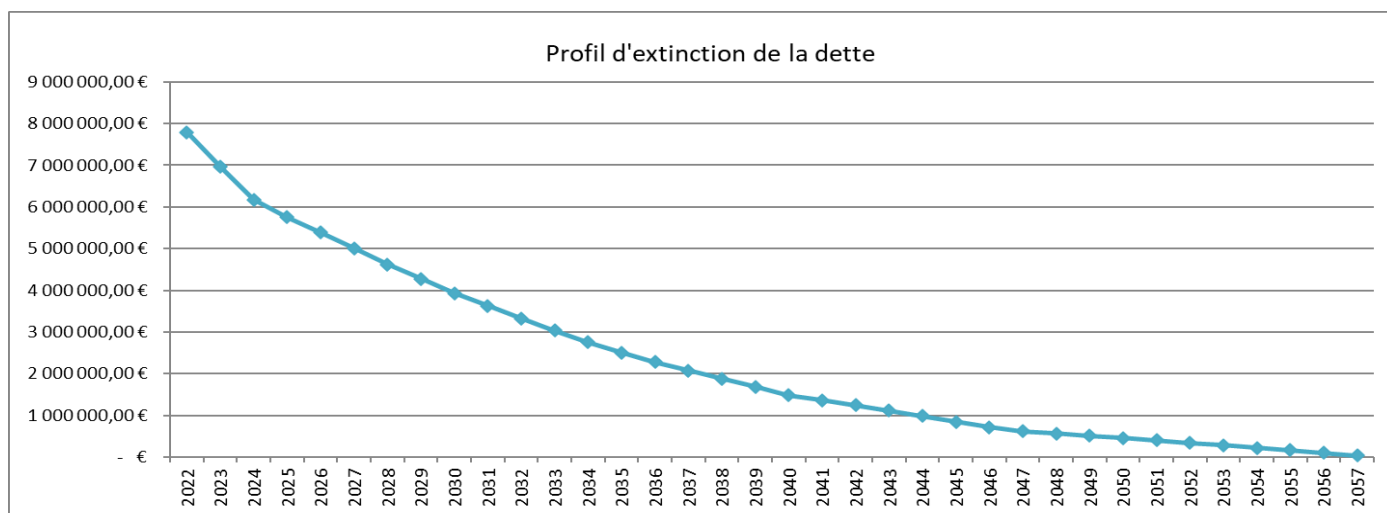
- Augmentation des divers fluides estimée à **152 000 €**
- Des marchés toujours conséquents pour le transport et le recyclage des déchets, dont cependant on peut se réjouir de la solution mixte trouvée entre Limoges Métropole et le VALTOM
- Un budget du Centre Aquasud qui dépasse le million d'euros en dépenses
- Des événementiels de la Médiathèque intercommunale qui fête ses 20 ans
- Des dépenses du personnel du fait du GVT (Glissement Vieillesse Technicité => avancement de grade ou d'échelon, parcours professionnel carrières et rémunérations, SMIC, Prime inflation) des créations de poste
- Des subventions ou cotisations revalorisées aux syndicats mixtes et à certaines associations
- D'une augmentation importante des taux d'intérêts.

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un ménage, l'investissement contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

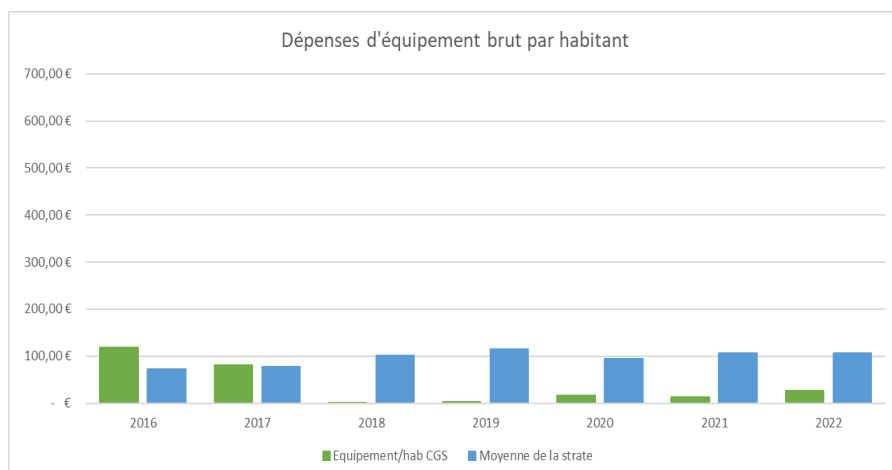
Le remboursement de la dette

Les possibilités de la Communauté Creuse Grand Sud sont limitées par un très fort taux d'endettement. L'essentiel des recettes servent donc à financer le désendettement ; pour le moment, de nouveaux emprunts ne sont pas possibles. Le désendettement se poursuit avec encore 1 année difficile du fait du refinancement de la ligne de trésorerie à rembourser en 5 ans (2019-2023) et un très long étalement de la dette jusqu'en 2057.

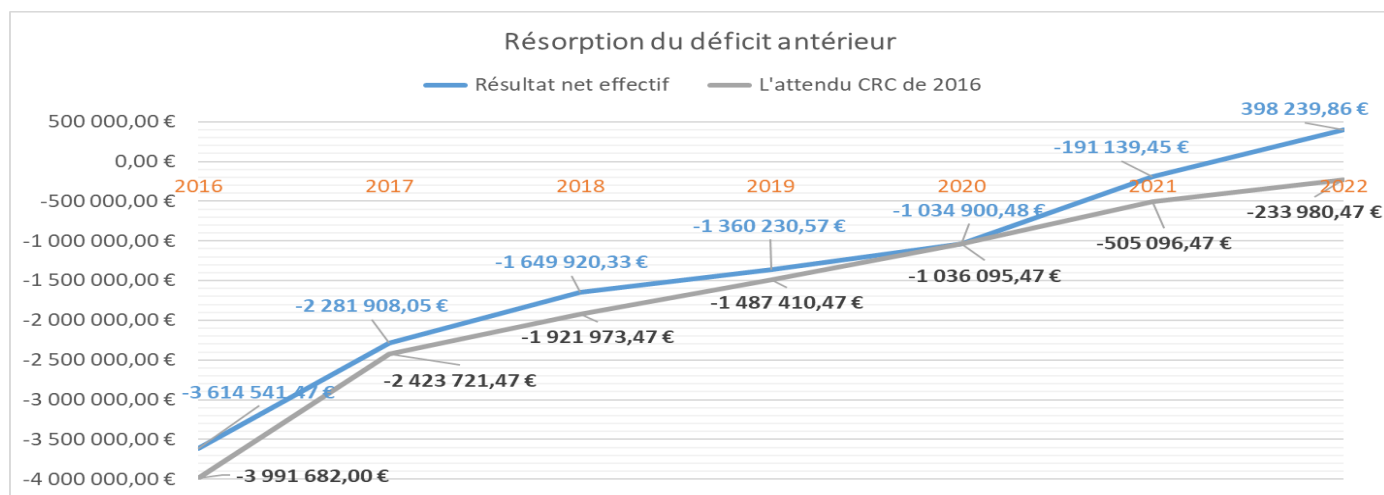


Le poids de la dette, qui résulte des choix de 2014 à 2016, est passé du triple de celui de la strate, au double en 2022. La baisse se poursuit en 2023, mais le retour à la « norme » ne se fera pas avant 2036.

Quand les autres Communautés consacrent 200 € de dette pour 100 € annuels d'équipement, Creuse Grand Sud consacre 500 € de dette pour 25 € annuels d'équipement. C'est encore le cas en 2023, mais le taux d'équipement s'améliore.



La résorption des 4 millions de déficit antérieur devrait être confirmée en 2023 par la Chambre Régionale des Comptes.



SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
20 Immobilisations incorp	191 090,00	021 Virement	612 694,05
204 Subventions versées	203 227,00	204 Subventions	24 052,00
21 Immobilisations corp	242 784,00	024 Cessions	45 000,00
23 Immobilisations en cours	222 720,00	10 Dotations fonds divers	79 200,00
Opérations d'équipement		1068 Excédent capitalisé	640 405,17
13 Subventions reversées		13 Subventions reçues	286 725,00
16 Emprunts	790 635,08	16 Emprunts	39 000,00
165 dépôts et cautionnements	1 000,00	165 dépôts et cautionnements	1 000,00
27 Immobilisations financières	1 000,00	27 Autres immo financières	141 725,00
040 Opérations d'ordre	49 529,35	040 Opérations d'ordre	472 589,38
Restes à réaliser	60 046,24	Restes à réaliser	118 751,96
Déficit reporté (001)	699 110,89		
TOTAL	2 461 142,56 €	TOTAL	2 461 142,56 €

Les dépenses d'investissement

- La poursuite de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain) et la poursuite de l'étude du transfert des compétences eau et assainissement
- Le lancement de l'étude pour l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal
- Les **55 000 €** habituels pour le Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie, dont 45 000 € pour le fonds tapisserie, auxquels il y a lieu d'ajouter **50 000 €** sur 4 ans pour la participation à l'extension de la Cité
- Le financement du 2^{ème} jalon de la fibre avec le Syndicat Mixte DORSAL pour **26 475 €**
- **50 000 €** pour l'aide aux entreprises et **16 752 €** d'aides aux particuliers pour des dossiers habitat datant de 2015
- L'achat d'une Benne à Ordures Ménagères d'occasion et de bacs de collecte financés par la TEOM 2022 et le reliquat 2021, des travaux de mise aux normes de la Plateforme des Alluchats
- Des travaux sur le Pont de la Rebeyrette à Aubusson, des travaux de voirie
- Des travaux intérieurs et extérieurs à ALSH de Felletin, financés par la CAF
- Le début de la maîtrise d'œuvre et des études structure sur les ateliers intercommunaux
- L'achat de bacs composteurs, d'un caisson de réemploi, d'un broyeur à bois et la mise à plat de la signalétique de la déchetterie du Thym
- L'achat de matériel et équipements nécessaires aux personnels techniques, un utilitaire léger avec benne basculante, une tondeuse autoportée
- Des équipements pour la piscine : sorbonnes, automates de secours, variateur CTA, robot-laveur
- Du mobilier de bureau et des lave-linge professionnels

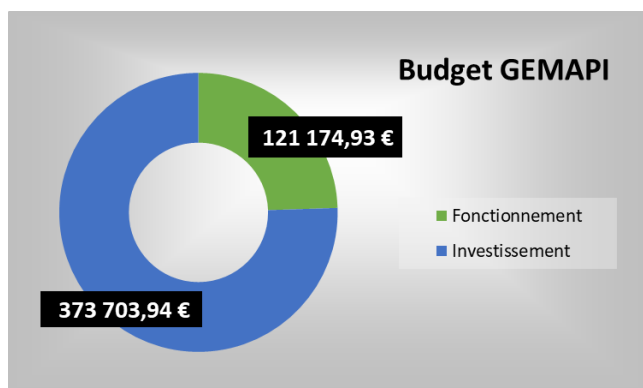
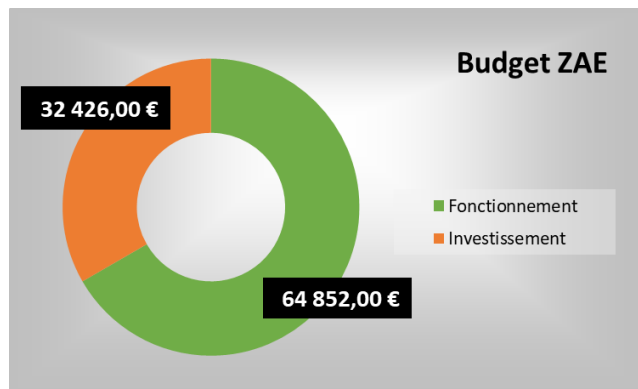
Les recettes d'investissement

- Le virement du fonctionnement vers l'investissement : **612 694,05 €**
- Les subventions sollicitées (**286 725 €**) et le Fonds de Compensation de la TVA (**79 200 €**) pour l'ensemble des projets ci-dessus
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de **640 405,17 €**
- Des avances du Département (**39 000 €**) et du budget annexe GEMAPI (**141 725 €**)
- Une cession est envisagée (**45 000 €**)
- Le montant des amortissements projeté pour 2023 est de **472 589,38 €**

Les budgets annexes

Le budget annexe des Zones d'Activité Economique est déficitaire depuis 2018.

Des cessions de terrains nus sont envisagées, mais n'ont pas encore pu aboutir



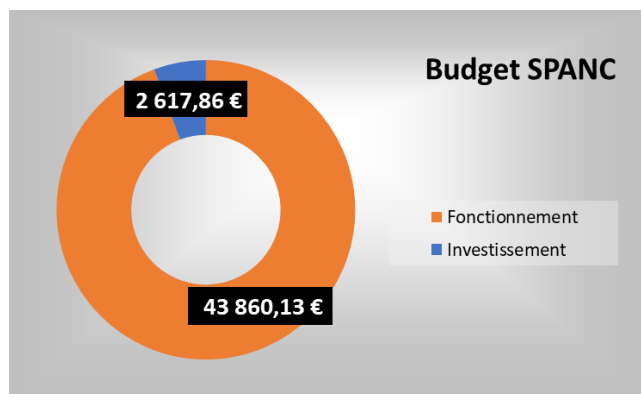
Le budget GEMAPI concerne la gestion de l'eau des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Chaque année environ 200 000 € sont consacrés au financement de travaux sur les rivières, avec de nombreux financements complétés par une taxe.

IPNS Avril 2023

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif contrôle les assainissements individuels non reliés au tout-à-l'égout, afin qu'ils respectent les mêmes normes que l'assainissement collectif.

Ce budget est équilibré par des redevances.



Fait à Aubusson le 13 avril 2023
La Présidente de Creuse Grand Sud
Valérie BERTIN